

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Mise en place d'un service minimum d'accueil à l'école de Gignac

Le mardi 1^{er} octobre 2024

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 qui crée les articles L133-1 et suivants du code de l'éducation, prévoit, notamment en cas de grève, que tout enfant scolarisé dans les écoles primaires, publiques et privées sous contrat, bénéficiera d'un service d'accueil ;

Sachant que les deux enseignantes de l'école de Gignac sont grévistes le mardi 1^{er} octobre 2024, c'est la commune qui assurera ce service ;

Madame le Maire de Gignac met en place le service minimum d'accueil en fonction des modalités suivantes :

- Le ramassage scolaire sera assuré.
- Un service minimum d'accueil sera organisé de 7h15 à 18h45 dans les locaux de l'école de Gignac par :
 - Madame LE BAUT Orlane, occupant habituellement les fonctions d'assistante scolaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel avec initiatives Emplois.
 - Madame DELMAS Florence, ATSEM.
 - Madame NANOT Charline, occupant habituellement les fonctions d'assistante scolaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel avec initiatives Emplois.
- La cantine ne sera pas assurée, les parents prévoiront un repas froid pour leur(s) enfants.

Le présent arrêté sera transmis aux services de l'Etat.

Fait à Gignac, le 25/09/2024

Le Maire, Solange OURCIVAL




Date de transmission de l'acte: 26/09/2024

Date de reception de l'AR: 26/09/2024

046-214601189-AR_2024_031-AR

A G E D I